

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

ARRÊTÉ n° MH.94-IMM. 069 .

**portant classement parmi les Monuments Historiques
de la statue de Vercingétorix à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)**

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région AUVERGNE en date du 10 octobre 1991 ;

VU l'arrêté en date du 5 mars 1992 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la statue de Vercingétorix avec son socle ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue en séance du 8 février 1993,

VU l'adhésion au classement donnée le 28 mars 1994 par la commune propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de la **statue de Vercingétorix à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)** présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du renom international du sculpteur Bartholdi, dont c'est une oeuvre majeure ;

/ ... /

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques la **statue de Vercingétorix avec son socle**, située sur la **Place de Jaude à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)** non cadastrée et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

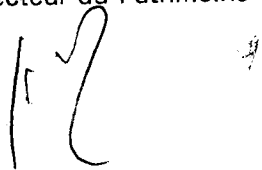
ARTICLE 2. - Le présent arrêté se substitue à : l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du 5 mars 1992.

ARTICLE 3. - Il sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4. - Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 18 MAI 1994

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine



Maryvonne de Saint-Pulgent